

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

16 JUIN 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'amélioration des toilettes publiques en Wallonie

déposée par

Mmes Fafchamps, Roberty, Cassart-Mailleux et Cremasco

RÉSUMÉ

L'accès aux sanitaires pour satisfaire un besoin primaire est parfois rendu difficile pour de nombreuses personnes au sein de l'espace public (femmes, personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, personnes à mobilité réduite, etc.), que ce soit lors de festivités comme les carnavaux ou fêtes locales mais également au quotidien.

La présente proposition de résolution invite donc le Gouvernement wallon à renforcer l'accès et la présence de toilettes publiques ou de « toilettes accueillantes ».

DÉVELOPPEMENT

L'accès aux toilettes publiques représente un besoin primaire et universel. Il constitue la plus grande intimité mais aussi un enjeu crucial de santé publique, de mobilité et d'appropriation de l'espace public. Se rendre aux sanitaires est un besoin physiologique incontournable mais sa satisfaction dans l'espace public reste aujourd'hui difficile pour de nombreuses personnes, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et celles atteintes de maladies chroniques.

L'absence de toilettes accessibles au public constitue un véritable frein à leur mobilité et peut les dissuader de sortir ou de se déplacer. En outre, le manque de sanitaires révèle des inégalités manifestes, notamment de genre. Par exemple, en région bruxelloise, s'il existe de nombreux urinoirs publics, la réciproque n'est pas vraie en ce qui concerne l'accès à une toilette pour femmes. En outre, le manque de sécurité et d'hygiène dans les installations existantes accroît également la vulnérabilité de certains publics, notamment face aux risques de harcèlement sexuel.

Le besoin de sanitaires propres et ouverts à toutes et tous se trouve par ailleurs accru lors de festivités locales ou de manifestations diverses. Afin de favoriser l'accès à des toilettes au plus grand nombre, notamment lors de ces événements, le développement des toilettes mixtes pourrait également être une piste de solution et diminuer le temps d'attente pour les femmes. Ces infrastructures ont également l'avantage d'être inclusives.

Au-delà de la question de la quantité de toilettes mises à disposition, la question de leur qualité est cruciale : il est essentiel que les sanitaires publics soient propres, sécurisés, pratiques et accessibles à toutes et tous, avec une attention particulière pour les personnes à mobilité réduite et celles atteintes de maladies chroniques. Pour les femmes, la nécessaire question des menstruations doit aussi pouvoir trouver une réponse via l'accès à des toilettes de qualité.

Plusieurs villes ont développé des solutions innovantes pour répondre à ces enjeux. Bruxelles, par exemple, a lancé un réseau de « toilettes accueillantes » : des établissements privés (cafés, restaurants, magasins, infrastructures culturelles ou administratives) acceptent de mettre gratuitement leurs sanitaires à disposition du public. Pour faciliter leur localisation, une application mobile a été créée.

Il est important que chaque commune de Wallonie puisse, sur base du principe fondamental de l'autonomie communale, faire bénéficier ses citoyens, qu'ils soient habitants ou simplement de passage, d'un accès public à des toilettes qui se concrétise sous la forme d'un réseau de toilettes cohérent et de qualité en fonction des réalités démographiques et territoriales.

L'accès à des toilettes est aussi un enjeu de santé publique qui peut s'avérer important pour la population, tout particulièrement pour les personnes souffrant de pathologies chroniques. S'il n'existe actuellement aucune obligation légale pour les villes et communes de disposer de toilettes publiques, il existe la directive européenne (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, qui impose, en son article 19, de garantir l'accès aux sanitaires pour tous, en particulier pour les personnes vulnérables et marginalisées, d'ici le 12 janvier 2029 au plus tard.

À cette fin, les États membres doivent veiller, notamment, à évaluer les possibilités d'améliorer et à améliorer l'accès aux installations sanitaires pour ces personnes, à encourager la mise en place, dans les espaces publics, d'un nombre suffisant d'installations sanitaires accessibles, en particulier pour les femmes et pour les personnes souffrant de maladies inflammatoires chroniques de l'intestin ou de cystites, et à veiller à fournir une information appropriée du public au sujet de ces installations mais aussi au respect et à l'usage civique de ces installations dont le coût de gestion est important.

Le débat sur l'accès aux toilettes publiques est un sujet qui revient régulièrement au sein du Parlement de Wallonie et qui a connu de nouveaux développements, sous la législature 2024-2029, à l'occasion de la présentation de la proposition de résolution visant à élargir l'accès aux toilettes publiques, déposée par Mme Roberty, MM. Fontaine, Sahli, Witsel, Mmes Pécriaux et Lambelin (Doc. 68 (2024-2025) N° 1).

Le texte a fait l'objet de divers avis qui ont permis de nourrir la réflexion afin d'aboutir à la présente proposition de résolution, fruit d'un consensus entre groupes de la majorité MR-Les Engagés et de l'opposition PS-Ecolo, afin de définir une feuille de route claire et détaillée à l'attention du Gouvernement et, en particulier, du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux qui s'est montré ouvert à la problématique et à la concertation en vue de rédiger une circulaire pour les pouvoirs locaux.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'amélioration des toilettes publiques en Wallonie

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu la directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
 - B. Considérant que l'accès aux toilettes publiques est une question de santé publique, d'appropriation de l'espace public, d'accès à la mobilité, d'égalité, de lutte contre les discriminations et de dignité humaine fondamentale ;
 - C. Considérant que cette problématique touche particulièrement les femmes, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et celles atteintes de maladies chroniques ;
 - D. Considérant qu'il existe des inégalités manifestes dans l'accès aux sanitaires publics, notamment entre les genres ;
 - E. Considérant que le manque de toilettes publiques constitue un frein à la mobilité des citoyens et à l'appropriation de l'espace public ;
 - F. Considérant que le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux travaille actuellement à l'élaboration d'une circulaire ministérielle sur cette thématique destinée à l'ensemble des communes wallonnes, ce qui constituera un outil opérationnel direct pour sensibiliser et accompagner les pouvoirs locaux dans l'amélioration de l'accès aux toilettes publiques ;
 - G. Considérant l'importance de respecter l'autonomie communale en tenant compte des réalités, des besoins et des capacités budgétaires différentes de chaque commune ;
 - H. Considérant les avis recueillis auprès des différentes parties prenantes, notamment l'Union des Villes et Communes de Wallonie, les fédérations professionnelles et les acteurs de terrain ;
 - I. Considérant la nécessité d'une approche pragmatique et efficace privilégiant des mesures concrètes et réalisables ;
 - J. Considérant que l'accès aux sanitaires concerne aussi les aires autoroutières, qui sont encore dépourvues de sanitaires qualitatifs et permanents, et qu'il est nécessaire de combler progressivement ce déficit ;
 - K. Considérant que la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO), dans le cadre de la gestion du réseau autoroutier wallon, applique déjà un modèle de tarification encadrée sur les aires concédées et garantit la gratuité sur les aires non concédées, constituant ainsi un exemple de modèle mixte alliant accessibilité financière et gestion durable des sanitaires publics.
1. de finaliser la circulaire ministérielle relative au renforcement de l'accès aux toilettes publiques et accessibles au public à destination des pouvoirs locaux et des structures paracommunales et de coordonner cette circulaire avec la stratégie de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) sur les aires autoroutières visant une cohérence territoriale des réseaux de toilettes et une continuité de service pour les usagers de la route ;
 2. de veiller à ce que la circulaire ministérielle relative au renforcement de l'accès aux toilettes publiques et accessibles au public à destination des pouvoirs locaux et des structures paracommunales intègre les recommandations suivantes :
 - a) prévoir, durant la journée et les heures d'ouverture au public, un accès aux toilettes des bâtiments communaux et provinciaux, dans le respect de l'ordre public ;
 - b) nouer des partenariats avec le secteur privé afin de garantir un accès gratuit à des sanitaires situés dans des lieux privés, les encourager sous forme de sponsoring incluant l'utilisation de l'infrastructure des toilettes publiques comme support publicitaire et garantir que ces partenariats s'inscrivent sur une base volontaire en respectant la liberté des gérants d'établissements de refuser l'accès pour des raisons justifiées de sécurité ou de salubrité ;
 - c) promouvoir des aménagements adaptés tenant compte de la diversité du public (maladies chroniques, personnes à mobilité réduite, familles avec jeunes enfants, etc.), en veillant notamment à respecter les normes fixées à l'article 415/10 du Guide régional d'urbanisme applicables aux toilettes publiques, en application de l'article 414, §1^{er}, 13^o, du Guide régional d'urbanisme ;
 - d) intégrer la problématique des toilettes publiques dès la conception ou la rénovation des espaces publics, avec une approche non seulement de conception mais également d'entretien à long terme des infrastructures, avec la possibilité de recourir à des installations provisoires pour une durée maximale de nonante jours exemptées de permis, en application de la rubrique P1 de l'article R.IV.1-1 de la partie réglementaire du Code wallon du Développement territorial ou d'imposer une charge d'urbanisme liée à la création de sanitaires publics, en application des articles D.IV.54 et suivants de la partie décrétole du même Code, dans les limites des crédits disponibles et sans charge supplémentaire pour la Région wallonne ;

Demande au Gouvernement wallon,

- e) encourager la création d'un répertoire, notamment présent sur les applications de cartographie (par exemple Google map), des toilettes publiques et accueillantes accessibles gratuitement sur le territoire communal, en ce compris les aires autoroutières équipées de sanitaires qualitatifs et permanents ;
 - f) de promouvoir, dans le cadre des partenariats avec le secteur privé et les pouvoirs locaux, la mise à disposition de produits menstruels dans les toilettes accessibles au public ;
 - g) de veiller à une présence adéquate et suffisante de toilettes accessibles au public lors de manifestations publiques (foires, brocantes, braderies, villages de Noël, retransmissions sportives, etc.) via les autorisations de voirie ;
3. de veiller, durant la journée et les heures d'ouverture, à l'accès au public des toilettes des bâtiments du Service public de Wallonie et des unités d'administration publique sous la tutelle de la Région wallonne, dans le respect de l'ordre public ;
- 4. de s'inspirer du modèle développé par la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) sur les aires autoroutières wallonnes afin d'en promouvoir l'intégration dans l'inventaire des lieux garantissant un accès aux sanitaires propres et de qualité et d'encourager celle-ci à accélérer l'équipement en sanitaires des aires non concédées ;
 - 5. d'intégrer systématiquement les sanitaires dans les futurs marchés de concession (bornes de recharge, stations-service ou parkings poids lourds) comme condition ou critère de qualité du service, en maintenant la charge financière sur le concessionnaire ;
 - 6. d'étudier, avec les services de l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), la création d'un « pass toilettes » pour faciliter l'accès aux toilettes en toute discrétion aux personnes souffrant de maladies chroniques de l'intestin ou de sclérose en plaques.

S. FAFCHAMPS

S. ROBERTY

C. CASSART-MAILLEUX

V. CREMASCO